



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_037

Séance du 12 juillet 2024

Le 12 juillet deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 17/06/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint Sauveur de Peyre ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de Saint Martin de Boubaux ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREZET Eve**, Maire de Recoules de Fumas ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de gestion s'engage dans une démarche d'évaluation des politiques publiques produites dans le but d'amener une analyse systémique sur ses missions et aussi sur la manière de rendre le service. Notre démarche est ouverte sur la satisfaction des bénéficiaires mais également interroge les process internes et l'intérêt de certaines missions.

Intégrer une démarche d'évaluation de l'action publique, et l'utilisation de ses résultats, est doublement essentiel. Cela permet non seulement de prendre des décisions adaptées, mais aussi d'éclairer les citoyens et pour nous les collectivités affiliées sur les décisions prises par vous qui les représentez.

Les agents sont partie prenante à la démarche afin d'envisager la réflexion sur les enjeux et les objectifs stratégiques. Cette réflexion stratégique qui s'appuie sur le projet d'établissement est d'autant plus importante dans une gouvernance de plus en plus partagée au niveau régional.

Comme l'explique le professeur Carassus dans son ouvrage :

« L'ensemble de ces démarches et innovations, instrumentales ou organisationnelles, peuvent être couvertes par le terme de pilotage des politiques publiques. Cette notion peut en effet être définie comme « une démarche de management qui s'attache à relier en permanence stratégie et action opérationnelle en s'appuyant sur trois volets complémentaires : le déploiement de la stratégie sous forme de plans d'action [...] ; la construction et la mise à jour d'un réseau d'indicateurs de performance permettant de mesurer le résultat des actions en cohérence avec les objectifs ; le suivi et le retour d'expérience de la mise en œuvre de cette stratégie » (Demeestère, Lorino et Mottis, 2002). Appliqué aux politiques publiques, le pilotage permet alors de planifier, organiser et évaluer l'ensemble des actions et activités d'une organisation publique.

Le pilotage des politiques publiques présente des enjeux multiples, dont les finalités sont autant externes qu'internes. En premier lieu, en interne, ces démarches sont utiles pour les directions, les services des différentes organisations publiques, mais aussi les agents sur un niveau plus individuel. En effet, ces démarches de politiques publiques permettent de responsabiliser les services dans la consommation des ressources et dans l'exercice des compétences. En second lieu, au-delà de ces enjeux internes, le pilotage des politiques publiques répond aussi à des finalités externes. En effet, dans la relation entre l'organisation publique et son territoire, l'engagement d'une collectivité locale, dans une démarche de ce type, permet à la population (c'est-à-dire les usagers, citoyens, contribuables) de mieux connaître les actions qui sont engagées par la collectivité. »

Toutefois, cette démarche nécessite un accompagnement et une méthodologie à s'approprier. La Chaire Optima de Pau et le Professeur Carassus conviennent de nous accompagner dans la démarche et de nous mettre à disposition un outil d'analyse développé aux conditions prévues dans les conventions annexes.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion avec la Chaire Optima (université de Pau) et une convention d'accompagnement par le Professeur Carassus.
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget ainsi qu'aux budgets des années suivantes.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion avec la Chaire Optima (université de Pau) et une convention d'accompagnement par le Professeur Carassus.
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget ainsi qu'aux budgets des années suivantes.

Pour extrait conforme,
Mende, le 12 juillet 2024

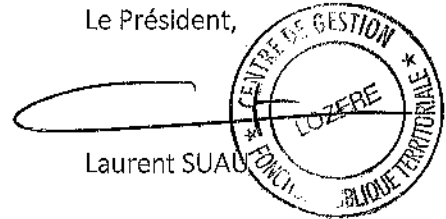
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAUCY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.